

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 20 (1902)
Heft: 52

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Prix des einzelner Nummern 10 Cts.

Abbonements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Parait 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de la Suisse Italienne à Lugano.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale

Zürich — Zurich — Zurigo

1092. 10. Februar. In der Firma Jules Kuhn & Co in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 189 vom 25. Mai 1900, pag. 759) ist der Kommanditär Jacob Woodtli durch Hinschied ausgetreten und damit dessen Kommanditbeteiligung erloschen. An dessen Stelle sind gleichzeitig als Kommanditäre mit dem nämlichen und gemeinsamen Betrage von Fr. 120,000 (Franken hundert und zwanzigtausend) eingetreten: Witwe Klara Woodtli, geb. Schmitter, und deren minderjährige Kinder Emmy und Hildegard Woodtli, alle von Oftringen (Aargau), in Küssnacht.

11. Februar. Landw. Konsumverein Kloten in Kloten (S. H. A. B. Nr. 191 vom 10. Juni 1899, pag. 771). Rudolf Weiss ist aus dem Vorstande dieser Genossenschaft ausgetreten. Jakob Wüst, bisher Aktuar, ist nunmehr Beisitzer, womit dessen Unterschrift erlischt, und als Aktuar ist neu gewählt worden: Johannes Pfister, von Schwerzenbach, in Kloten.

11. Februar. Inhaber der Firma Jacob Müller, älter, in Hönegg ist Jakob Müller, von und in Hönegg. Wirtschaft zum «Ranck». Spezerei, Ellen-, Mercerie, Geschirr-, Bürsten- und Seilerwaren in detail. Dorfstrasse 58.

11. Februar. Sennereigenossenschaft Eisebach in Hittnau (S. H. A. B. Nr. 231 vom 10. September 1897, pag. 947). An Stelle der aus dem Vorstande getretenen Gottfried Bünzli und Albert Huber sind in der Generalversammlung vom 29. Dezember 1901 gewählt worden: Jacques Hämig, von Pfäffikon, in Laubegg-Hittnau als Aktuar, und Karl Kägi, von und in Hasel-Hittnau, als Quästor. Der Erstere führt kollektiv mit dem Präsidenten Heinrich Bünzli die rechtsverbindliche Unterschrift.

11. Februar. Firma Klink & Benz in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 343 vom 10. Oktober 1901, pag. 1369). Das Geschäftslokal befindet sich nunmehr: Werdstrasse 40.

11. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Naef & Blattmann in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 125 vom 3. April 1900, pag. 503) hat sich aufgelöst; die Liquidation wird durch Heinrich Schärer, Architekt, in Horgen, unter der Firma Naef & Blattmann in Liq. durchgeführt.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

1902. 11. Februar. Die Firma Heinrich Moser-Moser in Neuhausen (S. H. A. B. Nr. 227 vom 12. August 1896, pag. 936) widerruft die an Anna Moser-Moser erteilte Prokura.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1902. 10. febbraio. Letterio Labbate di Pasquale, di Catania (Italia), et Ettore Portaleone di Cesare, di Ancona (Italia), ambi domiciliati in Lugano, hanno costituito in Lugano sotto la ragione sociale Labbate e Portaleone, una società in nome collettivo incominciata il 1^o febbraio 1902. Genere di commercio: Tabacchi e generi alimentari.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1902. 10. février. Suivant statuts du 18 décembre 1901, et sous la dénomination de Laiterie de St-Aubin-Sauges, il a été fondé une association ayant son siège à St-Aubin, et pour but la vente du lait des vaches des sociétaires. Clausules succinctes de ces statuts: contre une finance de vingt francs, chaque propriétaire de territoire de St-Aubin-Sauges peut être admis à la majorité des voix. Il peut être reçu des membres externes. L'association est administrée par l'assemblée générale et par un comité de direction de cinq membres nommés par l'assemblée générale, choisis parmi les associés. Le paiement du lait se fera le second samedi de chaque mois au plus tard pour le lait du mois précédent. Les sociétaires sont tenus d'apporter le lait de leurs vaches, sauf ce qui est nécessaire au ménage ou, pour les fermiers, aux besoins du ménage du propriétaire. Un associé qui vendrait tout ou partie de son lait en dehors de la laiterie, sera passible d'une amende de cinq francs et, en cas de récidive, sera exclu de l'association. Tout associé a le droit de se retirer en tout temps de l'association, mais il n'a aucun droit à prétendre sur l'avoir de l'association et paiera une finance de cinquante francs à moins qu'il ne cesse d'exploiter son domaine. Il sera fait des épreuves de lait chaque fois que le comité le jugera nécessaire. Le comité fait les expertises seul ou avec des experts. L'assemblée générale prononce sur les cas de fraude. Le laitier et les associés convaincus de fraude sont

passibles d'amende. Les associés sont responsables de leurs gens. Le comité ou direction administre les affaires de l'association en générale et exécute les décisions de l'assemblée générale. Le président et le secrétaire du comité ont ensemble la signature sociale: ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Le comité (direction) nommé pour une année et dont les membres sont rééligibles, est actuellement composé comme suit: président: Edouard Eifer, à St-Aubin; vice-président: Charles Colomb, à Sauges; secrétaire-caissier: Paul Burgat, aux Charrières s. St-Aubin; assesseurs: Albert Pierrehumbert, à Sauges, et Tell Perrin, au Devens s. St-Aubin.

Genève — Genève — Ginevra

1902. 10. février. Suivant statuts en date du 21 janvier 1902, et sous la raison sociale Société des mines de Val-Vassera, il a été constitué une association régie par le titre 27 du C. O., et qui a son siège dans la ville de Genève. Une représentation est établie à Ganna (Italie); d'autres représentations pourront être établies par le conseil d'administration. L'association a pour but l'acquisition et l'exploitation de la mine de plomb argentifère de Val-Vassera, l'acquisition ou l'obtention de tous permis et concessions de mines de plomb argentifères, ou autres métaux, en Italie ou ailleurs, leur exploitation, l'acquisition, la vente, l'échange, la location de tous terrains, immeubles construits, matériel, concessions ou droits se rapportant au but de l'association, suivant décisions du conseil d'administration. L'apport des membres fondateurs consiste en divers contrats existant entre eux relativement au but de l'association et une promesse de vente de la concession de Val-Vassera, accordée par décret royal, en date du 30 juin 1901; les études et les travaux faits jusqu'au jour de la constitution de la société. Cet apport est subdivisé en cinquante mille parts, sans valeur nominale, au porteur, portant les n^{os} 1 à 50,000. Il sera en outre créé cinquante mille parts privilégiées, portant les n^{os} 50,001 à 100,000, au porteur, d'une valeur nominale de vingt-cinq francs chacune. Ces cinquante mille parts privilégiées seront remises au conseil d'administration de l'association pour en disposer comme il avisera au mieux des intérêts de l'association, soit pour la réalisation de la promesse de vente, soit pour rémunérer de nouveaux apports, soit pour procurer à la société, les capitaux nécessaires à l'exploitation. On entre dans l'association par l'acquisition d'une ou plusieurs parts et chaque associé a le droit d'en sortir par l'aliénation de ses parts. L'acquéreur entre de droit dans la société, aux mêmes conditions que le vendeur, par simple transmission du titre au porteur. Les biens de l'association répondent seuls des engagements de celle-ci. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle. La durée de l'association est indéterminée et ne commencera que du jour de son inscription au registre du commerce de Genève. Les bénéfices nets résultant de l'exploitation, après tous amortissements ou réserves décidés par le conseil ou par l'assemblée générale, seront répartis comme suit: Il sera tout d'abord distribué un premier dividende privilégié de fr. 1.50 aux parts portant les n^{os} 50,001 à 100,000 qui auront été attribuées. Le solde sera réparti: 10% aux administrateurs et 90% aux associés au prorata des parts que chacun d'eux possède sans distinction entre les parts ordinaires et les parts privilégiées. Les parts privilégiées, non attribuées, restent à la souche, sont exclues de toutes répartitions et de tous votes. L'association est administrée par un conseil d'administration en nombre indéterminé, élu pour trois ans, mais qui, pour le premier exercice échéant le 30 juin 1903, est fixé à quatre membres, dont deux administrateurs-délégués nommés par le conseil. La société est engagée par la signature de l'un des administrateurs-délégués. Les membres du conseil sont: E. L. Schott, 5, Quai des Moulins, à Genève; J. Salton, ingénieur, à Pontegrande di Bannio, Italie; V. Cicolletti, à Piedimulera, Italie; J. Rutishauser, à Genève. Les administrateurs-délégués sont: E. L. Schott, à Genève, et J. Salton, à Pontegrande di Bannio, lesquels élisent domicile au siège de la société, dans les bureaux de E. L. Schott, 5, Quai des Moulins, à Genève.

10. février. Dans sa séance du 17 juillet 1901, le conseil d'administration de l'association ayant pour titre Société des mines et carrières des Alpes, et ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 5 janvier 1900, n^o 4, page 14), usant des pouvoirs à lui réservés par les statuts, a appelé aux fonctions de membres du dit conseil, les sieurs: Marquis C. Antici Mattei, à Rome; G. L. A. Perret, à Paris; le commandeur Charles Gola, avocat et ancien préfet, à Novare (Italie); l'ingénieur Alexandre Druetti, professeur, à Turin, et le Chevalier Jean Franzini, ingénieur, à Alexandrie (Italie).

10. février. Dans son assemblée générale du 27 janvier 1902, l'association dite Laiterie de Sézenove, ayant son siège à Sézenove (commune de Bernex) (F. o. s. du c. du 23 janvier 1894, page 64), a renouvelé son comité comme suit: Pierre-Félix Dethurens, président; François-Marie Comte; Eugène Mauris; Jules Mauris et Jean-Marie Vugnat, tous domiciliés à Sézenove. L'association est engagée par la signature du président ou par celle d'un membre du comité.

10. février. La société dite Union syndicale des Ouvriers Coiffeurs du Canton de Genève, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 8 novembre 1900, page 1472), a été déclarée dissoute dès le 10 février 1902. Sa liquidation se trouvant terminée, cette société est radiée.

y compris ses agences à Locarno et Mendrisio

(Sauf ratification statutaire.)

Avoir
Produits

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1901.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 128.762, 48
répartis de la manière suivante :	
5 % sur le capital versé de fr. 1.000.000	fr. 50.000, —
8 % Tièndièm à au conseil d'administration sur fr. 71.390, 89	" 5.711, 25
8 % Tièndièm à la direction et aux employés supérieurs sur fr. 71.390, 89	" 5.711, 25
4 % dividende supplémentaire aux actionnaires	" 40.000, —
Allocation au fonds de réserve statutaire	" 25.000, —
Report à nouveau	" 2.339, 98

Libération du 25 % des actions, suivant décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 2 septembre 1901	fr. 500,000. —
---	----------------

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

- a. 10 % au fonds de réserve.
- b. 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
- c. jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.
- d. le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par $\frac{2}{3}$ des actionnaires présents ou représentés.

Art. 88: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 80 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombr	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Nombr	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations.					Report				
a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.					112	3 1/2 % Oblig. Banque cantonale de Zurich	1,000	100	657,280
4 %	Oblig. Banque cantonale de Zurich	50,000	100	50,000	24	2 % " de l'Etat de Fribourg, à lots	11,200	50 1/2	5,600
4 %	" " " Bâle-Ville	50,000	100	50,000	24	3 % " Crédit foncier égyptien	6,000	240	5,760
4 %	" " " Lucerne	50,000	100	50,000	24	3 % " Banque d'Italie	54,500	90 1/2	49,050
4 %	" " " St-Gall	50,000	100	50,000	24	3 1/2 % " Chemin de fer du St-Gothard	12,500	90 1/2	11,250
4 1/4 %	" " " Bâle-Campagne	50,000	100	50,000	24	4 % " Société de navigat. sur le lac de Lugano	43,000	98	42,140
4 %	Canton de Zurich	50,000	99	49,500	50	4 % " Chemin de fer de la Méditerranée (or)	213,500	90	192,150
4 %	" " Bâle-Ville 1901	40,000	99	39,600	68	3 % " " Meridionaux (or)	25,000	285	14,250
4 %	" " Lucerne 1900	50,000	99	49,500	68	3 % " " italiens (garanties)	31,500	265	16,695
4 %	" " Neuchâtel 1899	30,000	99	29,700	68	4 % " " Central Suisse	2,000	100	2,000
8 1/4 %	" " Zurich 1898	60,000	96	57,600	68	4 % " " Union Suisse, 1 ^{re} hypoth.	1,000	100	1,000
8 1/4 %	" " " 1899	60,000	96	57,600	68	4 1/2 % " Société des Tissage réunis (v. Neff frères)	16,000	96	15,360
8 1/4 %	" " Lucerne 1890	12,000	96	11,400	68	4 1/2 % " Luzerner Brauhaus v. Endemann	13,000	96	12,480
8 1/4 %	" " " 1894	10,000	90	9,000	68	5 % " Hôtel Europe-Calprino, 1 ^{re} hypoth.	58,000	100	58,000
8 1/4 %	" " Vaud 1888	35,000	90	31,500	68	4 % " Società Generale Immobiliare, Roma (or)	17,250	200	18,800
8 1/4 %	" " Tessin 1898	199,500	90	179,550		Titres et lots divers			718
8 1/4 %	" " Zurich 1897	200,000	90	180,000					1,098,533
8 1/4 %	" " St-Gall 1897	50,000	90	45,000					50
8 %	" " Genève à primes	50,000	96	48,000					
4 %	" " Ville de Rome (or)	65,000	86	55,250					
4 %	" " Grand-duché de Bade 1901	61,500	100/123	61,575					
4 %	" " Chemins de fer Bavares	50,000	100/123	61,500					
2 1/4 %	Consolidé anglais	4,000	90/25	90,000					
				1,309,275					
b. En possession de la banque.					II. Actions.				
5 %	Rente italienne (L. 1300)	26,000	88	23,056	100	Actions Banque populaire tessinoise	50	5,000	
3 1/2 %	Oblig. Chemins de fer Bavares	25,000	93/123	28,597	83	" cantonale tessinoise	200	6,600	
3 1/2 %	" " " Emprunt de Wurtemberg	50,000	97/123	59,655	100	" " internationale de Bruxelles	350	35,000	
3 %	Emprunt Empire d'Allemagne	50,000	88/123	54,120	50	" " de Gallarate	250	12,500	
3 %	" " " Royaume de Saxe	50,000	87/123	53,505	125	" " commerciale italienne	550	68,750	
6 %	Bons du Trésor Argentin	2,000	98/25	49,000	50	Credito Italiano	470	23,500	
4 %	Oblig. Canton de Bâle-Ville 1901	2,000	99	1,980	25	Società Bancaria Milanese	220	5,500	
4 %	" " " Zurich	7,000	99	6,930	70	Institut italien de Crédit foncier	450	31,500	
3 1/2 %	" " " 1898	100,000	96	96,000	25	Società Generale Immobiliare, Rome	160	3,750	
3 1/2 %	" " " Lucerne 1890	1,000	95	950	30	Banque italienne de gestions et liquidations	100	3,000	
3 1/2 %	" " " 1894	25,000	90	22,500	103	Chemin de fer Union Suisse, priorité	500	51,500	
3 1/2 %	" " Soleure	27,000	90	24,300	75	" " " ordinaires	480	36,000	
3 1/2 %	" " Fribourg	126,000	90	118,400	287	Società de navigation sur le lac de Lugano	460	132,020	
3 1/2 %	" " Vaud	2,500	90 1/2	8,100	180	" " " Lac Majeur	600	108,000	
3 1/2 %	" " Neuchâtel	18,000	90 1/2	16,200	51	Funiculaire Lugano-M ^{re} S-Salvatore	400	20,400	
3 1/2 %	Emprunt Fédéral	1,000	90 1/2	900	20	Lugano-Stazione	200	4,000	
3 %	Canton de Genève à primes	200	96	192	275	Società de navigation Rubattino & Co.	400	110,000	
4 %	Rente autrichienne (or)	1,500	98	1,470	2	" " d'assurance „Helvetia“ Lucendie	7000	6,000	
4 %	Oblig. Ville de Zurich 1901	12,000	98	11,760	3	" " " Transport	3300	4,500	
3 1/2 %	" " " Lugano (Acqua Potabile)	14,500	88	12,760	127	" " " foncière d'assurance „Vie“	225	12,700	
3 1/2 %	" " " Milan	4,000	98	3,920	150	" " " „Incendio“	125	11,250	
4 %	" " " Rome (or)	500	87	11,310	1300	Società Fondiaria Milanese	250	300,000	
4 %	" " " Lucerne	2,000	100	2,000	100	Società Franco-Suisse et l'Industrie Electr.	850	35,000	
4 %	" " " Zurich	2,000	100	2,000	500	Società Generale p. lo zucchero indigeno	200	100,000	
	A reporter			657,280	474	Società Mines de sulfures de l'Albanie	50	23,700	
				50	27	" " " Acqua Potabile Locarno-Muralto	220	5,940	
					10	Abattoir public de Lugano	600	5,000	
					25	Manufacture de Chapeaux, Bellinzona	40	1,000	
					100	Società Elettrica Ossolana	200	20,000	
						Titres divers		2,100	
						Actions		1,184,210	
						Obligations		2,402,908	50
						TOTAL		3,587,018	50

Annoncen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Aktiengesellschaft der Maschinenfabrik von Theodor Bell & Cie. in Kriens-Luzern.

Specialitäten:

Turbinen aller Art. Spezialkonstruktionen f. Dynamo-
betrieb nach eigenen, patentierten Systemen. Hoch-
druckturbinen, Präzisions-Regulatoren höchster Leistungsfähig-
keit. — Wehranlagen, Transmissionsen, Hochdruckpumpen.

**Maschinen f. Holzstoff-Papier-
und Kartonfabrikation.**

**Horizontale u. Vertikale Band-
sägen** zum Schneiden von Brettern, Bauholz etc. Sägeblatt-
schärfmaschinen.

Kesselschmiedearbeiten als: Dampf-
kessel, Res-
servoires, genietete Blechröhren für Wasserleitungen.

Drahtseilbahnen für Personenbeförderung.

Eiserne Brücken Baukonstruktionen Leitungs-
maste etc. (1858)

Rohguss in Eisen und Metall nach vorhandenem, reich-
haltigem Modellager oder einzuversendenden Modellen.

Zu verkaufen:

Wegen Nichtgebrauch

- 1 Magdeburger 100-pf. Compound Lokomobil,
2 fahrbare englische Lokomobile von 50 und 100 HP.
alle drei in gutem Zustande.

Auskunft erteilt

(214)

Aktiengesellschaft der
Vereinig. Schweizer Portland-Cementfabriken,
— Zürich, Bahnhofstrasse 83. —

Amtliches Güterverzeichnis.

Krompholz, Johann Georg Heinrich, von Bern, geb. 1822, gewesener
Inhaber der im Handelsregister eingetragenen Firma: «J. G. Krompholz»,
Musikalien- und Instrumentenhandlung, an der Spitalgasse Nr. 40, in Bern.
Eingabefrist bis und mit 9. April 1902. (199)
Bern, den 5. Februar 1902.

Für den Amtsschreiber,

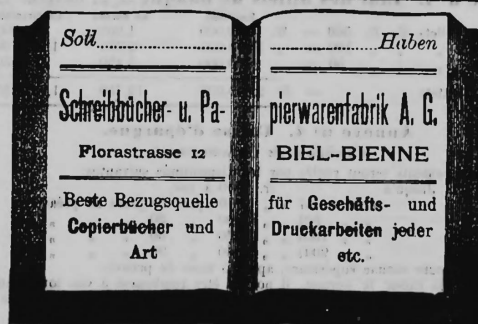
dessen Stellvertreter:

Lehner, Notar.

Ital. Schweiz CASTAGNOLA-LUGANO Ital. Schweiz

Pension Villa Moritz

in schönster, geschütztester Lage (Temperatur 3° höher als Lugano). Für
Winteraufenthalt bestens eingerichtet. Warmwasser-Centralheizung,
grosse, geheizte Veranda, Terrassen, Bäder, Telefon, Garten. Mässige
Preise. (123) Der Eigentümer: E. X. Mayer-Sartory.



(287)

Zürich: (1070) **Hôtel Baur au lac**

Zimmer von Fr. 3.50 an
inkl. Licht u. Bedienung. GRILL-ROOM